



## RÈGLEMENT – JEU-CONCOURS « NEVERMOOR » / POCKET JEUNESSE MON QUOTIDIEN – SEPTEMBRE/OCTOBRE 2018

### • ARTICLE 1 - Organismes

Pocket Jeunesse, SIRET FR 40 622 046 621, dont le siège social est situé au 12 avenue d'Italie – 75013 Paris ;

et la société Play Bac Presse, S.A.R.L. au capital de 8 369,45 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 398 872 846 (94B 14620), siégeant au 14 bis, rue des Minimes – 75140 Paris cedex 03, éditrice des journaux *Le Petit Quotidien*, *Mon Quotidien*, *L'actu* et *L'Éco* ;

organisent du jeudi 27 septembre jusqu'au dimanche 14 octobre minuit, un jeu-concours relayé :

- sur le site [monquotidien.playbacpresse.fr](http://monquotidien.playbacpresse.fr), rubrique « Concours », pendant toute la durée du jeu-concours.

- via une annonce au sein du journal *Mon Quotidien* qui paraîtra le jeudi 27 septembre,

- via un pavé sur la home du site [monquotidien.playbacpresse.fr](http://monquotidien.playbacpresse.fr) pendant toute la durée du jeu-concours,

- via un post sur la page Facebook de *Mon Quotidien* qui paraîtra le vendredi 5 octobre,

- via un bandeau sur le site [monquotidien.playbacpresse.fr](http://monquotidien.playbacpresse.fr) qui paraîtra du vendredi 12 octobre au dimanche 14 octobre,

- via des posts sur la page Facebook de Pocket Jeunesse et sur le compte Twitter de Pocket Jeunesse.

### • ARTICLE 2 - Conditions de participation

Ce jeu-concours est ouvert à tous les enfants vivant en France métropolitaine (Corse incluse) âgés de 10 à 13 ans, ainsi qu'aux enseignants de classes de CM2 en France métropolitaine (Corse incluse), sans obligation d'achat.

Sont exclus de toute participation au présent jeu-concours et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel des Organismes et du groupe Play Bac, y compris leur famille (ascendants, descendants ou collatéraux) et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

Les personnes n'ayant pas justifié de leur adresse e-mail ou postale et de leur identité complète ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées. Les Organismes se réservent le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et les coordonnées des participants.

La participation au jeu-concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Ce règlement est disponible sur le site [monquotidien.playbacpresse.fr](http://monquotidien.playbacpresse.fr) dans la rubrique « Concours » Il sera envoyé gratuitement à toute personne remplissant les conditions et qui en ferait la demande à Play Bac Presse – 14 bis, rue des minimes, 75140 Paris Cedex 03 pendant toute la durée du jeu.

### • ARTICLE 3 : Modalité de participation

Pour participer, les participants devront se connecter sur le site [monquotidien.playbacpresse.fr](http://monquotidien.playbacpresse.fr), rubrique « Concours » et répondre à 3 questions.

Les participants individuels devront remplir les mentions obligatoires suivantes : Nom, prénom, adresse, e-mail.

Les participants enseignants devront remplir les mentions obligatoires suivantes : Nom, prénom, classe, adresse, e-mail.

Si l'une de ces mentions est manquante, la participation sera annulée.

Toute réponse incomplète ou effectuée après la date limite de participation (le dimanche 14 octobre 2018) sera considérée comme nulle. De même, il ne sera pris en compte aucun envoi de réponse par e-mail, voie postale ou recommandé.

Chaque participant ne pourra participer qu'une seule fois ; en cas de participations multiples, TOUS LES BULLETINS du même participant seront annulés. Les informations recueillies pour l'inscription font l'objet d'un traitement informatique destiné à permettre au joueur de participer au jeu-concours. Les destinataires de ces informations sont les Éditions Spéciales Play Bac. Les informations collectées serviront uniquement à contacter les lauréats à l'issue du tirage au sort.

### • ARTICLE 4 – Sélection des gagnants

Les participants ayant répondu correctement aux 3 questions seront sélectionnés pour le tirage au sort.

- Une classe de CM2 sera désignée par tirage au sort pour la dotation « réception d'un exemplaire par personne du tome 1 de *Nevermoor* et participation à un atelier des P'tits journalistes (scolaire) dédié à *Nevermoor* ».

- 12 gagnants seront désignés par tirage au sort pour la dotation « réception d'un exemplaire par personne du tome 1 de *Nevermoor* et participation à un atelier des P'tits journalistes (groupe de particuliers) dédié à *Nevermoor* ».

Un membre du personnel de la société Éditions Spéciales Play Bac effectuera le tirage au sort dans les locaux de Play Bac Presse – 14 bis, rue des Minimes - 75140 Paris cedex 03, entre le 15 et le 17 octobre 2018.

Les Organisateurs informeront individuellement les gagnants par courrier (électronique ou physique) envoyé à l'adresse (e-mail ou postale) qui aura été indiquée. S'ils ne se manifestent pas dans les 7 jours suivant cette prise de contact, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot. En cas d'impossibilité d'attribution de la dotation au gagnant (absence de réponse dans ledit délai), pour quelque motif que ce soit, dans un délai de 7 jours à compter de la date d'envoi de l'e-mail au gagnant, la dotation sera attribuée à un suppléant qui sera sélectionné via un nouveau tirage au sort automatique, et ainsi de suite jusqu'à son attribution définitive.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seront pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées. A ce titre, les Organisateurs se réservent le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute

fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement du lot.

#### • **ARTICLE 5 - Dotations**

La classe gagnante ayant été tirée au sort recevra :

- un exemplaire du tome 1 de *Nevermoor* par élève et un exemplaire pour l'enseignant. Valeur du lot : 17,90 € TTC par exemplaire.
- le droit de participer à un « atelier des P'tits journalistes » (scolaire) dédié à l'univers de *Nevermoor* qui aura lieu dans les locaux de Playbac presse (14 bis, rue des Minimes, 75140 Paris Cedex 03) le mercredi 14 novembre 2018 de 9 h 30 à 12 h 30. Valeur du lot : 25 € TTC par participant. Les frais de transport pour se rendre sur le lieu de l'atelier sont à la charge exclusive de la classe gagnante.

Les 12 participants particuliers ayant été tirés au sort recevront :

- un exemplaire du tome 1 de *Nevermoor* par participant. Valeur du lot : 17,90 € TTC par exemplaire.
- le droit de participer à un « atelier des P'tits journalistes » (groupe de particuliers) dédié à l'univers de *Nevermoor* qui aura lieu dans les locaux de Playbac presse (14 bis, rue des Minimes, 75140 Paris Cedex 03) le mercredi 14 novembre 2018 entre 14 h et 17 h. Valeur du lot : 25 € TTC par participant. Les frais de transport pour se rendre sur le lieu de l'atelier sont à la charge exclusive des gagnants.

Il ne sera pas possible de demander l'échange du prix mis en jeu contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

Du seul fait de l'acceptation du prix par les gagnants, les gagnants autoriseront la citation de leurs nom et prénom, dans toute exploitation liée au présent tirage au sort sur le site [monquotidien.playbacpresse.fr](http://monquotidien.playbacpresse.fr), rubrique « Concours ». Cette utilisation ne pourra ouvrir à d'autres droits que le prix gagné.

#### • **ARTICLE 6 - Acheminement des lots**

Tous les gagnants recevront toutes les informations nécessaires afin de bénéficier de leur dotation, par email ou courrier dans les 7 jours (hors week-end et jours fériés) à l'issue du tirage au sort.

Les Organisateurs ne pourront être tenus pour responsables de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant.

#### • **ARTICLE 7 - Limitation de responsabilité**

Les Organisateurs pourront annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Ils se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Ils ne sauraient toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prénoms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au jeu sous son propre et unique nom.

Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

#### • **ARTICLE 8 - Interprétation du présent règlement**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. Les Organisateurs trancheront toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser non réglées par celui-ci. Ces décisions seront sans appel. Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par courrier

recommandé avec avis de réception dans un délai d'un mois maximum après la fin du concours. Au-delà de ce délai, aucune demande ne sera prise en considération. En cas de litiges, seuls les tribunaux du ressort du siège social de Play Bac Presse sont compétents.

La société Play Bac Presse ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes ou erreurs imputables aux fournisseurs d'accès ou logiciels anti-virus concernant l'acheminement et la bonne réception sur les sites Internet de Play Bac Presse.

• **ARTICLE 9 - Dépôt du règlement**

Conformément aux Articles L121-36 à L121-41 du Code de la consommation, les Organismes n'ont plus obligation à déposer son règlement chez un officier ministériel selon les termes de la loi.

Pour en savoir plus : [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

• **ARTICLE 10 - Données personnelles**

Il est rappelé que pour participer au jeu-concours, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse postale...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à l'attribution et à l'acheminement des lots. Ces informations sont destinées aux Organismes, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des lots.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier aux adresses des sociétés ci-dessus précitées.